

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2011

PRESENTS : mm. Wart E., Bourgmestre-président ;
Vanderzeypen D, Lemmens A., Lardinois M., Barridez P., Echevins ;
Vanbeneden M-C., Présidente du CPAS
Mannaert D., Megali H., Art J-L., Cuvelier Ph., Perin M., Mathelart A., Drapier L., Dewez R.,
Mabille M., Meurs N., Baquet D. et Charlet C., Conseillers communaux ;
Vandoorslaert A., Secrétaire communal f.f. ;
ABSENTS/EXCUSES : Robbeets J-P., Conseiller communal.

SEANCE A HUIS CLOS

SEANCE PUBLIQUE

URGENCE

A l'unanimité, le Conseil communal décide d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

OBJET 1 bis. **Marché de service relatif à la consultance en aménagement du territoire et urbanisme – Fixation des conditions et du mode de passation de marché**

OBJET1 bis. **Marché de service relatif à la consultance en aménagement du territoire et urbanisme – Fixation des conditions et du mode de passation de marché**

312

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;
Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;
Vu l'arrêté royal du 29 janvier 1997 fixant la date d'entrée en vigueur de certaines dispositions de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté ministériel du 20.12.2005 adaptant certains montants dans les A.R. du 10.01.1996, 08.01.1996 et 18.06.1996, relatifs aux marchés publics de travaux, fournitures et de services ;
Vu le courrier du 14/03/2011 par lequel [REDACTED], responsable du service Urbanisme/Environnement, faisait part de son souhait de mettre fin à son contrat de travail au sein de l'administration communale ;
Vu la validation dudit courrier par le Collège communal du 15/03/2011 moyennant la prestation d'un préavis du 1^{er} avril 2011 au 30 septembre 2011 ;
Attendu qu'il convient de veiller à la continuité du service Urbanisme ;
Vu la décision du Collège du 04 mai 2011 validant le rapport de [REDACTED] sur les besoins en matière de suivi technique des dossiers d'urbanisme et la possibilité d'y pallier par le biais d'une consultance ;
Considérant que le système de consultance s'avère financièrement plus avantageux pour l'administration ;
Vu qu'il convient de lancer un marché de service pour la mission de consultance en Urbanisme et Aménagement du territoire ;
Vu la délibération du Collège du 08/09/2011 approuvant le projet de convention pour ce marché ;

